**NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MARS 2022**
(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

## SÉANCE PUBLIQUE

1. Désignation d'une personne extérieure au Conseil d'Administration pour assister à l'Assemblée Générale de l'asbl "Association de gestion du Centre sportif de Warfaaz".
*Synthèse: Suite à la demande de l'asbl "Association de gestion du Centre sportif de Warfaaz", il est demandé au Conseil communal de désigner une personne extérieure au Conseil d'Administration pour assister à l'Assemblée Générale. En vertu de la clé D'Hondt, c'est au MR qu'il revient de désigner ce 6e membre.*

2. Motion pour la réhabilitation de la Gare de Stoumont.
*Synthèse: Il est proposé, via le vote d'une motion, de manifester le soutien du Conseil communal à ce projet initié par la Commune de Stoumont.*

3. Commune "Zéro Déchet". Validation des documents suivants: grille de décisions et plan d'actions 2022.
*Synthèse: En date du 14/10/2021, le Conseil communal a décidé de renouveler auprès du SPW - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département du Sol et des Déchets - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets - la notification pour l'année 2022 pour la participation de la Ville de Spa à la démarche "commune zéro déchet".*
*L'objectif est de diminuer la production de déchets non seulement des ménages spadois mais aussi de l'administration communale, des ateliers communaux, des commerces, des écoles afin de devenir une commune exemplaire à ce niveau.*
*Pour valider la démarche commune "Zéro Déchet", une série de documents doivent également être transmis au SPW avant le 31/03/2022, à savoir:*
*- la grille de décisions (ensemble des actions à mener en 2022 au minimum);*
*- le plan d'actions (ensemble des actions à essayer de mener et aboutir en 2022).*

4. Intradel - Plan d'actions zéro déchet 2022 - Proposition d'actions zéro déchet de l'intercommunale Intradel. Mandat à conférer à Intradel.
*Synthèse: La Ville de Spa s'étant engagée dans la démarche « Commune Zéro Déchet », il est proposé au Conseil communal de mandater l'intercommunale Intradel pour mener en 2022 les actions suivantes :*
** Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021;*
** (Re)Dynamisation ou création de give box;*

5. Marché public de fournitures - Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique - Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
*Synthèse: Comme beaucoup de communes wallonnes, la Ville de Spa fait face, quotidiennement, à des dépôts clandestins de toutes formes (sacs d'ordures, déjections canines,...) qui représentent à la fois une menace environnementale et une dégradation de l'espace public pesant lourdement sur le cadre de vie des Spadois.*
*Notre agent constatateur est confronté à plusieurs problèmes dans le cadre de ses missions de repérage des infractions environnementales:*
*- Il doit mener des actions de surveillance discrètes qui s'avèrent extrêmement chronophages et rarement couronnées de succès pour prendre les contrevenants en flagrant délit.*
*- Il est souvent confronté à des citoyens inciviques qui prennent de plus en plus soin de masquer leurs traces.*
*- Il est confronté à des difficultés pour constituer des dossiers sur base de simples déclarations peu précises, sans preuves matérielles.*
*- Actuellement, des images sont obtenues hors de tout cadre règlementaire par des caméras peu*

*performantes et facilement volées ou vandalisées. Ces images permettent uniquement d'aiguiller l'agent vers des individus à surveiller de manière accrue.*
*Pour ces raisons, la Ville de Spa a décidé de participer à l'appel à projets de la Région wallonne relatif à l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique. En décembre 2020, la Ministre compétente approuvait l'octroi d'un subside de 25.000 euros, dont la moitié a déjà été versée.*
*Le matériel de haute qualité commandé dans le cadre du présent marché permettra à notre agent constatateur une meilleure efficacité dans son travail et une amélioration significative du cadre de vie des Spadois.*

6. Marché public de fournitures. Fourniture d'un système de fléaux pour le micro-tracteur. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
*Synthèse: Pour permettre le dégagement des chemins de promenade inaccessibles par le tracteur débroussailleur du service des travaux, il est nécessaire de procéder à l'achat d'un système de fléaux pour micro-tracteur.*

7. Marché public de travaux - Remplacement de la toiture et du bardage de l'église de Creppe - Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
*Synthèse: Il est nécessaire de procéder à la rénovation totale des corniches de la toiture et du bardage de l'église de Creppe en raison de leur mauvais état qui cause des infiltrations d'eau dans le bâtiment.*

8. Location d'un excédent de terrain du champ des sports de la Géronstère.
*Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de renouveler le contrat de location conclu avec M. Pierre GABRIEL, propriétaire riverain du champ des sports de la Géronstère, qui, par conventions successives, jouit d'un excédent de terrain du champ des sports depuis 1976.*

9. Fanny Pétanque Club de Pepinster. Utilisation des infrastructures anciennement mises à disposition du Royal Pétanque Club de Spa et situées sur le site du CPAS. Convention. Reconduction.
*Synthèse: Le Fanny Pétanque Club de Pepinster, sinistré des inondations de juillet dernier, a informé le Collège communal du fait que le boulodrome de Pepinster n'était toujours pas utilisable et que, par ailleurs, les membres du club étaient très satisfaits des installations actuellement mises à disposition près du CPAS. A la demande du Club, il est proposé au Conseil communal de reconduire la convention d'occupation précaire d'un chapiteau, de terrains et de sanitaires conclue au profit du Fanny Pétanque Club de Pepinster en octobre dernier. Cette convention serait reconduite pour une durée d'un an. Les conditions de la mise à disposition sont inchangées.*

10. Précompte immobilier. Désignation d'un indicateur-expert chargé de suivre et d'appuyer la réévaluation des revenus cadastraux. Convention.
*Synthèse: Il est proposé au Conseil communal d'arrêter les termes de la convention à conclure avec la Province de Liège dans le cadre de la désignation d'un indicateur-expert chargé de suivre et d'appuyer la réévaluation des revenus cadastraux des biens immobiliers de notre commune. Cet expert restera soumis aux statuts administratif et pécuniaire de la Province de Liège et exercera sa mission au sein de notre administration à raison de 2 jours par mois.*

11. Taxe sur les parcelles non bâties situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation non périmé. Exercices 2022 à 2025.
*Synthèse: Il est proposé de revoir le règlement pour dispenser de la taxe les propriétaires d'une parcelle non bâtie contigüe à une parcelle bâtie lorsque la parcelle bâtie appartient au même propriétaire et sert d'habitation ou de seconde résidence. Il est également proposé de porter le taux par mètre courant à front de voirie au maximum autorisé (30,17 EUR contre 28,07 EUR actuellement) et de supprimer le plafond par parcelle (494,05 EUR actuellement). Quelques précisions sont également apportées au règlement pour améliorer son application.*

12. Budget communal 2022. Dépassement de douzièmes provisoires. Ratification.
*Synthèse: Il peut être pourvu, dans l'attente de l'approbation du budget, par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire. Les crédits provisoires ne peuvent alors excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours. Le Collège communal peut toutefois dépasser les douzièmes provisoires si la dépense est strictement indispensable à la bonne marche du service public moyennant une délibération motivée et ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal. Le Collège communal a autorisé quatre dépassements de crédits provisoires (outre ceux qui ont déjà été ratifiés par le Conseil communal le 27 janvier et 24 février derniers). Il est proposé de ratifier ces décisions.*

13. Subventions 2022. Liste n° 1.
*Synthèse: Il est proposé de valider la répartition, identique à celle de l'an dernier, de l'aide octroyée aux clubs sportifs en 2022 pour l'occupation des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz et du Centre sportif La Fraineuse. Il est aussi proposé d'octroyer quelques autres subventions (Commission de gestion du Parc naturel des Sources, Royal Cercle Athlétique de Spa, Royal Spa Football Club Renouveau). Il est enfin proposé d'octroyer une subvention aux deux lauréats du budget participatif 2021 pour leur permettre de mettre en oeuvre leur projet.*

14. Subventions 2022. Liste n° 2.
*Synthèse: Il est proposé d'octroyer au Consortium 12-12 une subvention de 1.000 EUR dans le cadre de l'appel aux dons lancé en faveur du peuple ukrainien. Aucun crédit n'existe au budget mais la dépense est motivée par des circonstances impérieuses et imprévues. Le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire.*

15. Régie communale autonome. Garantie d'emprunt (escompte de subvention).
*Synthèse: La Régie communale autonome sera amenée à contracter auprès de Belfius un escompte de subvention de maximum 3.447.304,84 EUR dans le cadre des travaux de construction du bassin intérieur de la piscine communale et du marché conjoint de services financiers d'emprunts attribué par le Collège communal le 19 octobre 2021. L'escompte de subvention sera affecté au paiement des états d'avancement des travaux en attente du subside Infrasports d'un montant de 3.447.304,84 EUR. Le Conseil s'est déjà porté caution, en date du 27 janvier 2022, pour un montant d'escompte de subvention de maximum 1.357.405,62 EUR. Il est ainsi proposé de garantir un montant complémentaire de maximum 2.089.899,22 EUR. La Ville, en octroyant sa garantie, se verra obligée de rembourser l'escompte de subvention s'il y a défaillance de la Régie communale autonome.*

16. Séance du Conseil communal du 24 février 2022. Approbation du procès-verbal.
*Synthèse: Pas de changements par rapport à la version envoyée aux conseillers communaux le 1er mars.*

17. Communications.
*Synthèse: - Arrêté ministériel (07/03) approuvant le budget communal de l'exercice 2022.*